

DÉLIBÉRATION

relative au rapport d'activité 2023

Séance du 3 avril 2024

Le 3 avril 2024 à 14h30, le conseil d'administration du Centre de Gestion du Calvados, légalement convoqué le 22 mars 2024, s'est réuni à Hérouville-Saint-Clair, sous la présidence de Monsieur Hubert PICARD, président.

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 13
- Votants : 21

Etaient présents :

Messieurs Hubert PICARD, Jean-Luc MOTTAIS, Patrick LERMINE, Philippe BEHUET, Michel LECAPITAINE, Claude FOUCHER et Laurent MAYEUX
Mesdames Elisabeth MAILLOUX, Nathaly MONROCQ, Christine CABON, Lyliane RENAULT, Fatima FOURE et Béatrice TURBATTE

Etaient représentés :

Christine SALMON par Fatima FOURE
Xavier MADELAINE par Lyliane RENAULT
Régis PICOT par Laurent MAYEUX
Josiane MALLET par Jean-Luc MOTTAIS
Jean-Luc GUINGOUAIN par Patrick LERMINE
Michel MARESCOT par Claude FOUCHER
Bruno LÉBOUCHER par Elisabeth MAILLOUX
Frédéric RENAUD par Hubert PICARD

Absents excusés :

Florence BOULAY et Frédéric RENAUD

En présence de M. Jean-Philippe CHARDRON, payeur public de la Paierie Départementale du Calvados, agent comptable du Centre de Gestion du Calvados.

En application de l'article 27 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le Président soumet aux membres du Conseil d'administration le rapport annuel d'activité pour 2023.

Sous la Présidence de Monsieur Hubert Picard,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE du rapport d'activité établi pour l'année 2023.

Fait et délibéré à Hérouville, le 3 avril 2024,

Le Président,



Hubert PICARD



Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20240403-2024-009-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
APPROUVANT LE COMPTE DE GESTION
POUR L'EXERCICE 2023**

Réunion du 3 Avril 2024

Le 3 avril 2024 à 14h30, le conseil d'administration du Centre de Gestion du Calvados, légalement convoqué le 22 mars 2024, s'est réuni à Hérouville-Saint-Clair, sous la présidence de Monsieur Hubert PICARD, président.

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 13
- Votants : 21

Etaient présents :

Messieurs Hubert PICARD, Jean-Luc MOTTAIS, Patrick LERMINE, Philippe BEHUET, Michel LECAPITAINE, Claude FOUCHER et Laurent MAYEUX

Mesdames Elisabeth MAILLOUX, Nathaly MONROCQ, Christine CABON, Lyliane RENAULT, Fatima FOURE et Béatrice TURBATTE

Etaient représentés :

Christine SALMON par Fatima FOURE
Xavier MADELAINE par Lyliane RENAULT
Régis PICOT par Laurent MAYEUX
Josiane MALLET par Jean-Luc MOTTAIS
Jean-Luc GUINGOUAIN par Patrick LERMINE
Michel MARESCOT par Claude FOUCHER
Bruno LEBOUCHER par Elisabeth MAILLOUX
Frédéric RENAUD par Hubert PICARD

Absents excusés :

Florence BOULAY et Frédéric RENAUD

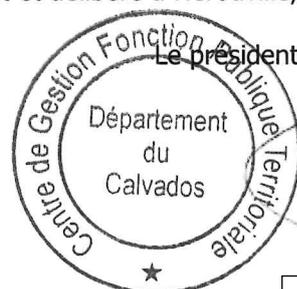
En présence de M. Jean-Philippe CHARDRON, payeur public de la Paierie Départementale du Calvados, agent comptable du Centre de Gestion du Calvados.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le payeur départemental, agent comptable du Centre de Gestion, étant fait observer que les résultats de ce compte concordent rigoureusement avec ceux du compte administratif.

Fait et délibéré à Hérouville, le 3 avril 2024



Hubert PICARD

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20240403-2024-010-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).

DELIBERATION APPROUVANT LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Réunion du 3 avril 2024

Le 3 avril 2024 à 14h30, le conseil d'administration du Centre de Gestion du Calvados, légalement convoqué le 22 mars 2024, s'est réuni à Hérouville-Saint-Clair, sous la présidence de Monsieur Hubert PICARD, président.

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 13
- Votants : 19 (le Président porteur d'un pouvoir s'étant retiré)

Etaient présents :

Messieurs Hubert PICARD, Jean-Luc MOTTAIS, Patrick LERMINE, Philippe BEHUET, Michel LECAPITAINE, Claude FOUCHER et Laurent MAYEUX

Mesdames Elisabeth MAILLOUX, Nathaly MONROCQ, Christine CABON, Lyliane RENAULT, Fatima FOURE et Béatrice TURBATTE

Etaient représentés :

Christine SALMON par Fatima FOURE
Xavier MADELAINE par Lyliane RENAULT
Régis PICOT par Laurent MAYEUX
Josiane MALLET par Jean-Luc MOTTAIS
Jean-Luc GUINGOUAIN par Patrick LERMINE
Michel MARESCOT par Claude FOUCHER
Bruno LEBOUCHER par Elisabeth MAILLOUX
Frédéric RENAUD par Hubert PICARD

Absents excusés :

Florence BOULAY et Frédéric RENAUD

En présence de M. Jean-Philippe CHARDRON, payeur public de la Paierie Départementale du Calvados, agent comptable du Centre de Gestion du Calvados.

VU le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur le Président,

Le Président s'étant retiré, le Conseil d'administration, réuni sous la présidence de Madame Lyliane RENAULT, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

LUI DONNE ACTE de la présentation du compte administratif 2023 lequel peut se résumer ainsi :

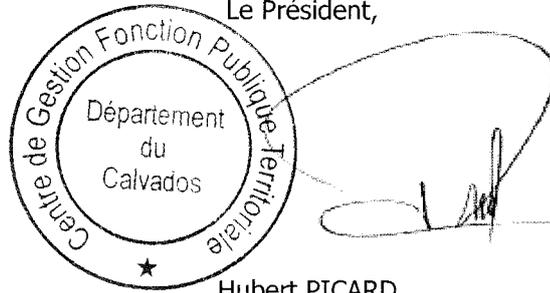
	Mandats émis	Titres émis	Résultat de clôture 2022	Résultat de clôture 2023
Investissement	124 904.40 €	141 829.48 €	1 024 533.30 €	1 041 458.40 €
Fonctionnement	5 409 092.59 €	5 921 885.45 €	2 555 026.00 €	3 008 718.95 €
Total du budget			3 580 459.41 €	4 110 177.35 €

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à Hérouville, le 3 avril 2024

Le Président,



The image shows a circular official stamp with the text "Centre de Gestion Fonction Publique Territoriale" around the perimeter and "Département du Calvados" in the center. A small star is at the bottom of the stamp. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink.

Hubert PICARD

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20240403-2024-011-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'AFFECTATION DU RESULTAT 2023**

Réunion du 3 avril 2024

Le 3 avril 2024 à 14h30, le conseil d'administration du Centre de Gestion du Calvados, légalement convoqué le 22 mars 2024, s'est réuni à Hérouville-Saint-Clair, sous la présidence de Monsieur Hubert PICARD, président.

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 13
- Votants : 21

Etaient présents :

Messieurs Hubert PICARD, Jean-Luc MOTTAIS, Patrick LERMINE, Philippe BEHUET, Michel LECAPITAINE, Claude FOUCHER et Laurent MAYEUX

Mesdames Elisabeth MAILLOUX, Nathaly MONROCQ, Christine CABON, Lyliane RENAULT, Fatima FOURE et Béatrice TURBATTE

Etaient représentés :

Christine SALMON par Fatima FOURE
Xavier MADELAINE par Lyliane RENAULT
Régis PICOT par Laurent MAYEUX
Josiane MALLET par Jean-Luc MOTTAIS
Jean-Luc GUINGOUAIN par Patrick LERMINE
Michel MARESCOT par Claude FOUCHER
Bruno LEBOUCHER par Elisabeth MAILLOUX
Frédéric RENAUD par Hubert PICARD

Absents excusés :

Florence BOULAY et Frédéric RENAUD

En présence de M. Jean-Philippe CHARDRON, payeur public de la Paierie Départementale du Calvados, agent comptable du Centre de Gestion du Calvados.

Le Président,

Après adoption du compte administratif 2023, propose aux membres du Conseil d'Administration de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de la section de fonctionnement de : 3 068 718.95 €
- Un excédent de la section d'investissement de : 1 041 458.40 €

Le Conseil d'Administration,

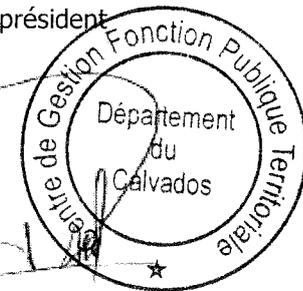
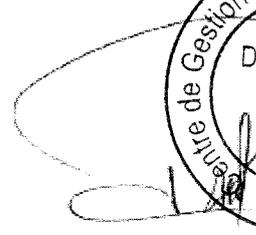
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20240403-2024-012-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit 3 068 718.95 € en report à nouveau (002) sur la section de fonctionnement.
- **DECIDE** d'affecter l'excédent d'investissement, soit 1 041 458.40 € en excédent d'investissement reporté (001) sur la section d'investissement.

Fait et délibéré à Hérouville, le 3 avril 2024

Le président



Département
du
Calvados

Centre de Gestion Fonction Publique Territoriale

Hubert PICARD

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20240403-2024-012-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Relative au budget primitif 2024

Réunion du 3 avril 2024

Le 3 avril 2024 à 14h30, le conseil d'administration du Centre de Gestion du Calvados, légalement convoqué le 22 mars 2024, s'est réuni à Hérouville-Saint-Clair, sous la présidence de Monsieur Hubert PICARD, président.

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 12
- Votants : 20

Etaient présents :

Messieurs Hubert PICARD, Jean-Luc MOTTAIS, Patrick LERMINE, Philippe BEHUET, Michel LECAPITAINE, Claude FOUCHER et Laurent MAYEUX

Mesdames Elisabeth MAILLOUX, Nathaly MONROCQ, Lyliane RENAULT, Fatima FOURE et Béatrice TURBATTE

Etaient représentés :

Christine SALMON par Fatima FOURE
Xavier MADELAINE par Lyliane RENAULT
Régis PICOT par Laurent MAYEUX
Josiane MALLET par Jean-Luc MOTTAIS
Jean-Luc GUINGOUAIN par Patrick LERMINE
Michel MARESCOT par Claude FOUCHER
Bruno LEMBOUCHER par Elisabeth MAILLOUX
Frédéric RENAUD par Hubert PICARD

Absents excusés :

Florence BOULAY, Frédéric RENAUD et Christine CABON

En présence de M. Jean-Philippe CHARDRON, payeur public de la Paierie Départementale du Calvados, agent comptable du Centre de Gestion du Calvados.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ?

Considérant le règlement budgétaire et financier adopté le 31 janvier 2024 ?

Considérant le débat d'orientation budgétaire du 20 mars 2024 ?

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le budget primitif 2024, qui s'établit comme suit par chapitre :

<p>Accusé de réception en préfecture 014-281400028-20240403-2024-013-DE Date de télétransmission : 11/04/2024 Date de réception préfecture : 11/04/2024</p>

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).

Section d'investissement – Dépenses

20 – Immobilisations incorporelles	40 000.00 €
21 – Immobilisations corporelles	168 500.00 €

Section d'investissement – Recettes

001 – Solde d'exécution section investissement	1 041 458.40 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	140 240.00 €
10 – Dotations Fonds divers Réserves	10 950.00 €

Section de Fonctionnement – Dépenses

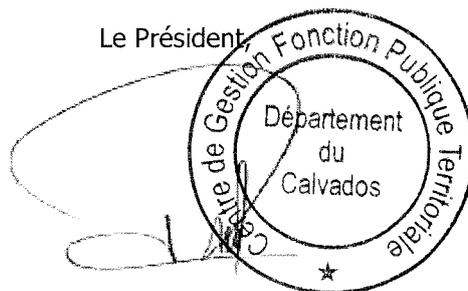
011 – Charges à caractère général	1 547 650.00 €
012 – Charges de personnel	4 065 530.00 €
65 – Autres charges gestion courante	2 788 279.95 €
67 – Charges exceptionnelles	10 000.00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	140 240.00 €

Section de Fonctionnement – Recettes

70 – Produits des services	5 189 036.00 €
74 – Dotations et participations	24 525.00 €
75 – Autres produits gestion courante	4 000.00 €
77 – Produits spécifiques	4 000.00 €
013 – Atténuations de charges	261 420.00 €
002 – Résultat de fonctionnement reporté	3 068 718.95 €

Fait et délibéré à Hérouville, le 3 avril 2024

Le Président



Hubert PICARD

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20240403-2024-013-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).



DÉLIBÉRATION

Accordant une subvention représentative de frais de location de locaux aux organisations syndicales pour 2024

Conseil d'Administration du 3 avril 2024

Le 3 avril 2024 à 14h30, le conseil d'administration du Centre de Gestion du Calvados, légalement convoqué le 22 mars 2024, s'est réuni à Hérouville-Saint-Clair, sous la présidence de Monsieur Hubert PICARD, président.

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 12
- Votants : 20

Etaient présents :

Messieurs Hubert PICARD, Jean-Luc MOTTAIS, Patrick LERMINE, Philippe BEHUET, Michel LECAPITAINE, Claude FOUCHER et Laurent MAYEUX

Mesdames Elisabeth MAILLOUX, Nathaly MONROCQ, Lyliane RENAULT, Fatima FOURE et Béatrice TURBATTE

Etaient représentés :

Christine SALMON par Fatima FOURE
 Xavier MADELAINE par Lyliane RENAULT
 Régis PICOT par Laurent MAYEUX
 Josiane MALLET par Jean-Luc MOTTAIS
 Jean-Luc GUINGOUAIN par Patrick LERMINE
 Michel MARESCOT par Claude FOUCHER
 Bruno LÉBOUCHER par Elisabeth MAILLOUX
 Frédéric RENAUD par Hubert PICARD

Absents excusés :

Florence BOULAY, Frédéric RENAUD et Christine CABON

En présence de M. Jean-Philippe CHARDRON, payeur public de la Paierie Départementale du Calvados, agent comptable du Centre de Gestion du Calvados.

S'agissant des organisations syndicales représentatives, le décret n°85-397 du 3 avril 1985 prévoit, en son article 3, sous certaines conditions, l'attribution de locaux à usage syndical par le centre de gestion.

Sont considérées comme représentatives les organisations syndicales représentées au comité social territorial local ou au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

A défaut de possibilité de mise à disposition de locaux équipés, le centre de gestion doit verser aux organisations syndicales représentatives une subvention leur permettant de louer et d'équiper un local.

Vu le décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale et notamment son article 3, dernier alinéa, et article 4,

Vu la circulaire ministérielle du 20 janvier 2016 relative à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Accusé de réception en préfecture 014-281400028-20240403-2024-014-DE Date de télétransmission : 11/04/2024 Date de réception préfecture : 11/04/2024

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

(article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Vu l'article L. 213-2 code général de la fonction publique relatif aux facilités accordées aux organisations syndicales

Considérant les rencontres avec les organisations syndicales et les accords obtenus en 2023 sur les montants de subvention pour chaque organisation syndicale jusqu'en 2026,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

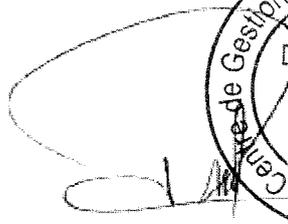
Accorde les subventions suivantes :

CFDT	CGT	FAFPT	Sud	FO	UNSA	FSU	TOTAL 2024
7500	6000	4400	4000	2700	1000	1000	26 600 €

Précise que la dépense correspondante sera inscrite au BP 2024 du centre de gestion.

Fait et délibéré à Hérouville le 3 avril 2024,

Le Président,
Centre de Gestion
Département
du
Calvados



Hubert PICARD

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20240403-2024-014-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Fixant le montant de la subvention à l'Association Nationale
des Directeurs de Centres de Gestion

Réunion du 3 avril 2024

Le 3 avril 2024 à 14h30, le conseil d'administration du Centre de Gestion du Calvados, légalement convoqué le 22 mars 2024, s'est réuni à Hérouville-Saint-Clair, sous la présidence de Monsieur Hubert PICARD, président.

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 12
- Votants : 20

Etaient présents :

Messieurs Hubert PICARD, Jean-Luc MOTTAIS, Patrick LERMINE, Philippe BEHUET, Michel LECAPITAINE, Claude FOUCHER et Laurent MAYEUX

Mesdames Elisabeth MAILLOUX, Nathaly MONROCQ, Lyliane RENAULT, Fatima FOURE et Béatrice TURBATTE

Etaient représentés :

Christine SALMON par Fatima FOURE
Xavier MADELAINE par Lyliane RENAULT
Régis PICOT par Laurent MAYEUX
Josiane MALLET par Jean-Luc MOTTAIS
Jean-Luc GUINGOUAIN par Patrick LERMINE
Michel MARESCOT par Claude FOUCHER
Bruno LEMBOUCHER par Elisabeth MAILLOUX
Frédéric RENAUD par Hubert PICARD

Absents excusés :

Florence BOULAY, Frédéric RENAUD et Christine CABON

En présence de M. Jean-Philippe CHARDRON, payeur public de la Paierie Départementale du Calvados, agent comptable du Centre de Gestion du Calvados.

Le conseil d'administration,

VU la demande de subvention présentée par l'Association Nationale des Directeurs des Centres de Gestion (ANDCDG),

CONSIDERANT l'intérêt du réseau professionnel proposé aux services des centres de gestion par l'Association Nationale des Directeurs de Centre de Gestion,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20240403-2024-015-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

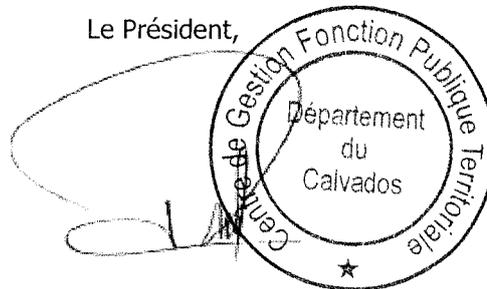
M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).

DECIDE d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association Nationale des Directeurs des Centres de Gestion (ANDCDG) au titre de l'année 2024.

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au compte 657363 du budget du centre de gestion.

Fait et délibéré à Hérouville St Clair, le 3 avril 2024,

Le Président,



Hubert PICARD

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20240403-2024-015-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Fixant la subvention à l'association pour la Promotion et la Gestion du Site Universitaire de Damigny

Réunion du 3 avril 2024

Le 3 avril 2024 à 14h30, le conseil d'administration du Centre de Gestion du Calvados, légalement convoqué le 22 mars 2024, s'est réuni à Hérouville-Saint-Clair, sous la présidence de Monsieur Hubert PICARD, président.

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 12
- Votants : 20

Etaient présents :

Messieurs Hubert PICARD, Jean-Luc MOTTAIS, Patrick LERMINE, Philippe BEHUET, Michel LECAPITAINE, Claude FOUCHER et Laurent MAYEUX

Mesdames Elisabeth MAILLOUX, Nathaly MONROCQ, Lyliane RENAULT, Fatima FOURE et Béatrice TURBATTE

Etaient représentés :

Christine SALMON par Fatima FOURE
Xavier MADELAINE par Lyliane RENAULT
Régis PICOT par Laurent MAYEUX
Josiane MALLET par Jean-Luc MOTTAIS
Jean-Luc GUINGOUAIN par Patrick LERMINE
Michel MARESCOT par Claude FOUCHER
Bruno LEMBOUCHER par Elisabeth MAILLOUX
Frédéric RENAUD par Hubert PICARD

Absents excusés :

Florence BOULAY, Frédéric RENAUD et Christine CABON

En présence de M. Jean-Philippe CHARDRON, payeur public de la Paierie Départementale du Calvados, agent comptable du Centre de Gestion du Calvados.

Le conseil d'administration,

CONSIDERANT la demande présentée par l'Association pour la Promotion du Site Universitaire d'Alençon-Damigny,

CONSIDERANT que la licence professionnelle Métiers des administrations et collectivités territoriales forme ses lauréats à une insertion immédiate dans les principaux métiers administratifs des collectivités locales.

CONSIDERANT qu'elle permet de renforcer l'attractivité des métiers territoriaux et de former des candidats à des métiers en tension, notamment : secrétaire de mairie, chargé(e) de la gestion du personnel, responsable des marchés publics, responsable de gestion financière et budgétaire, instructeur(-trice) du droit du sol.

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20240403-2024-016-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).

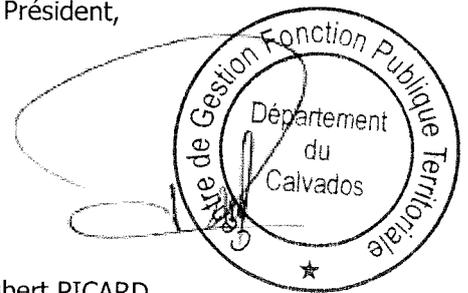
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association pour la Promotion du Site Universitaire d'Alençon-Damigny au titre de l'année 2024.

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au compte 657363 du budget du centre de gestion.

Fait et délibéré à Hérouville St Clair, le 3 avril 2024,

Le Président,



Hubert PICARD

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20240403-2024-016-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
relative à l'avenant N°1 à conclure entre les CDG 14 et 76
et à la convention type destinée aux collectivités et
établissements publics**

Réunion du 3 avril 2024

Le 3 avril 2024 à 14h30, le conseil d'administration du Centre de Gestion du Calvados, légalement convoqué le 22 mars 2024, s'est réuni à Hérouville-Saint-Clair, sous la présidence de Monsieur Hubert PICARD, président.

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 12
- Votants : 20

Etaient présents :

Messieurs Hubert PICARD, Jean-Luc MOTTAIS, Patrick LERMINE, Philippe BEHUET, Michel LECAPITAINE, Claude FOUCHER et Laurent MAYEUX

Mesdames Elisabeth MAILLOUX, Nathaly MONROCOQ, Lyliane RENAULT, Fatima FOURE et Béatrice TURBATTE

Etaient représentés :

Christine SALMON par Fatima FOURE
Xavier MADELAINE par Lyliane RENAULT
Régis PICOT par Laurent MAYEUX
Josiane MALLET par Jean-Luc MOTTAIS
Jean-Luc GUINGOUAIN par Patrick LERMINE
Michel MARESCOT par Claude FOUCHER
Bruno LEMBOUCHER par Elisabeth MAILLOUX
Frédéric RENAUD par Hubert PICARD

Absents excusés :

Florence BOULAY, Frédéric RENAUD et Christine CABON

En présence de M. Jean-Philippe CHARDRON, payeur public de la Paierie Départementale du Calvados, agent comptable du Centre de Gestion du Calvados.

La convention initiale en date du 12 avril 2023 a eu pour objet de définir le cadre et les modalités de coopération des Centres de Gestion du Calvados et de la Seine-Maritime pour l'utilisation de la subvention dans le cadre d'une mission optionnelle « cybersécurité » qui s'adresse aux collectivités et établissements publics locaux affiliés aux Centres de Gestion du Calvados et de la Seine-Maritime.

Depuis la signature de ladite convention, la sensibilisation des élus et agents à la cybersécurité a été engagée par chaque Centre de gestion auprès des collectivités de son territoire en complément des actions existantes, le recrutement d'une chargée de mission mutualisée a été effectué, le budget prévisionnel a été précisé, ce qui justifie de conclure un avenant n°1 à la convention initiale.

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les modalités de gestion de la mission interdépartementale de « cybersécurité » partagée entre le CDG14 et le CDG76 au bénéfice des collectivités et établissements publics de leur ressort géographique.

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20240403-2024-017-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le dispositif France Relance promu par l'Etat dans le cadre du soutien de l'économie, des entreprises et des administrations à la suite de l'épidémie de COVID-19

Vu la délibération du Conseil d'Administration autorisant le Centre de Gestion à candidater au volet cybersécurité de « France Relance » afin de bénéficier de l'expertise de l'ANSSI et des subventions du plan au profit des collectivités affiliées,

Vu la convention signée entre le Secrétariat Général de la défense et de la sécurité nationale et le Centre de Gestion du Calvados en date du 4 novembre 2022, autorisant la réalisation du projet déposé par les deux CDG et allouant une subvention totale de 692 068€, dont 302 003€ pour le Calvados et 390 065 € pour la Seine-Maritime,

Vu la convention initiale signée entre le CDG14 et le CDG76

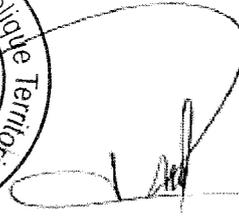
Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve les termes de l'avenant n°1 à conclure entre les CDG 14 et 76 pour la gestion de cette mission commune et autorise le Président à le signer
- Approuve la convention-type qui sera proposée aux collectivités et établissements publics dès lors qu'ils solliciteront l'accompagnement du Centre de Gestion sur cette mission et autorise le Président à la signer
- Précise que l'octroi de la subvention sera justifié par la signature d'une convention ou par un arrêté du Président du CDG14 en fonction de la complexité du dossier

Fait et délibéré à Hérouville St Clair, le 3 avril 2024,

Le Président,
Département
du
Calvados
Centre de Gestion Fonction Publique Territoriale



Hubert PICARD

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20240403-2024-017-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
relative à la convention « Conseil en Organisation -
Mission interdépartementale des Centres de Gestion
du Calvados et de la Manche » et à la tarification de cette
mission**

Réunion du 3 avril 2024

Le 3 avril 2024 à 14h30, le conseil d'administration du Centre de Gestion du Calvados, légalement convoqué le 22 mars 2024, s'est réuni à Hérouville-Saint-Clair, sous la présidence de Monsieur Hubert PICARD, président.

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 12
- Votants : 20

Etaient présents :

Messieurs Hubert PICARD, Jean-Luc MOTTAIS, Patrick LERMINE, Philippe BEHUET, Michel LECAPITAINE, Claude FOUCHER et Laurent MAYEUX

Mesdames Elisabeth MAILLOUX, Nathaly MONROCQ, Lyliane RENAULT, Fatima FOURE et Béatrice TURBATTE

Etaient représentés :

Christine SALMON par Fatima FOURE
Xavier MADELAINE par Lyliane RENAULT
Régis PICOT par Laurent MAYEUX
Josiane MALLET par Jean-Luc MOTTAIS
Jean-Luc GUINGOUAIN par Patrick LERMINE
Michel MARESCOT par Claude FOUCHER
Bruno LEBOUCHER par Elisabeth MAILLOUX
Frédéric RENAUD par Hubert PICARD

Absents excusés :

Florence BOULAY, Frédéric RENAUD et Christine CABON

En présence de M. Jean-Philippe CHARDRON, payeur public de la Paierie Départementale du Calvados, agent comptable du Centre de Gestion du Calvados.

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L452-40,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation signé le 18 décembre 2020 entre les CDG Normands,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 6 octobre 2021 autorisation la création d'une mission de conseil en organisation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 13 décembre 2023 actant, au regard du bilan de l'expérimentation, la pérennisation de la mission de conseil en organisation sur un périmètre géographique resserré,

Vu les échanges entre les Centres de Gestion du Calvados et de la Manche

Accusé de réception en préfecture 014-281400028-20240403-2024-018-DE Date de télétransmission : 11/04/2024 Date de réception préfecture : 11/04/2024

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).

Le Conseil d'Administration,

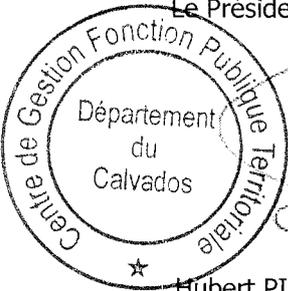
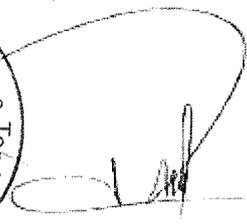
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Adopte** la convention annexée à la présente délibération à intervenir avec le CDG50
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les actes qui découleront de sa mise en œuvre
- **Adopte** la grille tarifaire ci-dessous à partir du 1er avril 2024 :

	Tarif à la ½ journée	Tarif à la journée	Tarif horaire
Collectivités affiliées	250 €	500 €	100 €
Collectivités non affiliées	300 €	600 €	120 €

Fait et délibéré à Hérouville St Clair, le 3 avril 2024,

Le Président,



Hubert PICARD

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20240403-2024-018-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).



DÉLIBÉRATION

Actualisant le tableau des effectifs du CDG14 par la création de deux postes relevant du cadre d'emploi des médecins territoriaux

Conseil d'Administration du 3 avril 2024

Le 3 avril 2024 à 14h30, le conseil d'administration du Centre de Gestion du Calvados, légalement convoqué le 22 mars 2024, s'est réuni à Hérouville-Saint-Clair, sous la présidence de Monsieur Hubert PICARD, président.

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 12
- Votants : 20

Etaient présents :

Messieurs Hubert PICARD, Jean-Luc MOTTAIS, Patrick LERMINE, Philippe BEHUET, Michel LECAPITAINE, Claude FOUCHER et Laurent MAYEUX

Mesdames Elisabeth MAILLOUX, Nathaly MONROCQ, Lyliane RENAULT, Fatima FOURE et Béatrice TURBATTE

Etaient représentés :

Christine SALMON par Fatima FOURE
 Xavier MADELAINE par Lyliane RENAULT
 Régis PICOT par Laurent MAYEUX
 Josiane MALLET par Jean-Luc MOTTAIS
 Jean-Luc GUINGOUAIN par Patrick LERMINE
 Michel MARESCOT par Claude FOUCHER
 Bruno LÉBOUCHER par Elisabeth MAILLOUX
 Frédéric RENAUD par Hubert PICARD

Absents excusés :

Florence BOULAY, Frédéric RENAUD et Christine CABON

En présence de M. Jean-Philippe CHARDRON, payeur public de la Paierie Départementale du Calvados, agent comptable du Centre de Gestion du Calvados.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 régissant la médecine préventive et notamment son article 11 qui précise que ce service est composé de :

- Médecins
- Infirmiers
- Secrétaires médico-sociales. Ces derniers peuvent être des agents de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 imposant l'obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements de disposer d'un service de médecine préventive.

Considérant que les centres de gestion sont compétents pour créer un service auquel peut adhérer toute collectivité territoriale et établissement, affiliés ou non, de leur ressort.

Accusé de réception en préfecture 014-281400028-20240403-2024-019-DE Date de télétransmission : 11/04/2024 Date de réception préfecture : 11/04/2024

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de créer deux emplois de médecins spécialisés en santé au travail à temps complet :

- 1) **Un médecin du travail** titulaire ou contractuel relevant de la catégorie A, appartenant à la filière médicosociale
- 2) **Un médecin collaborateur** (dispositif mis en place par un décret de janvier 2012 pour pallier la pénurie de médecins du travail et qui permet d'embaucher des collaborateurs dans un service autonome de santé) titulaire ou contractuel relevant de la catégorie A, appartenant à la filière médicosociale

DECIDE d'ouvrir au tableau des effectifs les grades suivants pour chacun des deux emplois créés :

- médecin de 2^{ème} classe (deux) ;
- médecin de 1^{ère} classe (deux) ;
- médecin hors classe (deux).

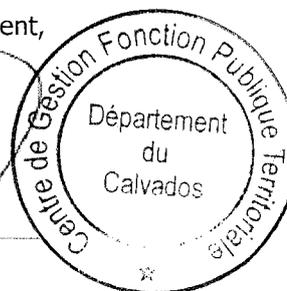
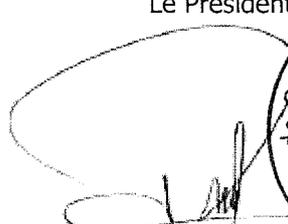
PRECISE que le recrutement se fera par la voie statutaire et qu'à défaut l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel dont le niveau de rémunération sera fixé en fonction du grade retenu dans le cadre d'emploi des médecins territoriaux.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget prévisionnel 2024 du centre de gestion.

Fait et délibéré à Hérouville le 3 avril 2024,

Le Président,



Hubert PICARD

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20240403-2024-019-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).



DÉLIBÉRATION

Actualisant le tableau des effectifs du CDG14 par la création d'un poste du cadre d'emploi des infirmiers territoriaux

Conseil d'Administration du 3 avril 2024

Le 3 avril 2024 à 14h30, le conseil d'administration du Centre de Gestion du Calvados, légalement convoqué le 22 mars 2024, s'est réuni à Hérouville-Saint-Clair, sous la présidence de Monsieur Hubert PICARD, président.

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 12
- Votants : 20

Etaient présents :

Messieurs Hubert PICARD, Jean-Luc MOTTAIS, Patrick LERMINE, Philippe BEHUET, Michel LECAPITAINE, Claude FOUCHER et Laurent MAYEUX

Mesdames Elisabeth MAILLOUX, Nathaly MONROCQ, Lyliane RENAULT, Fatima FOURE et Béatrice TURBATTE

Etaient représentés :

Christine SALMON par Fatima FOURE
 Xavier MADELAINE par Lyliane RENAULT
 Régis PICOT par Laurent MAYEUX
 Josiane MALLET par Jean-Luc MOTTAIS
 Jean-Luc GUINGOUAIN par Patrick LERMINE
 Michel MARESCOT par Claude FOUCHER
 Bruno LEMBOUCHER par Elisabeth MAILLOUX
 Frédéric RENAUD par Hubert PICARD

Absents excusés :

Florence BOULAY, Frédéric RENAUD et Christine CABON

En présence de M. Jean-Philippe CHARDRON, payeur public de la Paierie Départementale du Calvados, agent comptable du Centre de Gestion du Calvados.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 régissant la médecine préventive et notamment son article 11 qui précise que ce service est composé de :

- Médecins
- Infirmiers
- Secrétaires médico-sociales. Ces derniers peuvent être des agents de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 imposant l'obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements de disposer d'un service de médecine préventive.

Considérant que les centres de gestion sont compétents pour créer un service auquel peut adhérer toute collectivité territoriale et établissement, affiliés ou non, de leur ressort.

Accusé de réception en préfecture
 014-281400028-20240403-2024-020-DE
 Date de télétransmission : 11/04/2024
 Date de réception préfecture : 11/04/2024

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de créer un emploi d'infirmier(ère) en santé au travail à temps complet relevant du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux ouvert à tous les grades, étant précisé que le cadre d'emploi en catégorie A comprend 3 grades, avec 3 niveaux hiérarchiques :

- *Infirmier en soins généraux de classe normale (grade de base)*
- *Infirmier en soins généraux de classe supérieure (grade d'avancement)*
- *Infirmier en soins généraux de classe hors classe (grade terminal)*

Le cadre d'emploi en catégorie B comprend 2 grades, avec 2 niveaux hiérarchiques :

- *Infirmier de classe normale (grade de base)*
- *Infirmier de classe supérieure (grade d'avancement)*

Etant mis en extinction, il n'y a plus de possibilité d'accéder au cadre d'emploi de catégorie B en dehors des détachements ou intégrations directes.

DECIDE d'ouvrir au tableau des effectifs les cinq grades énoncés ci-dessus.

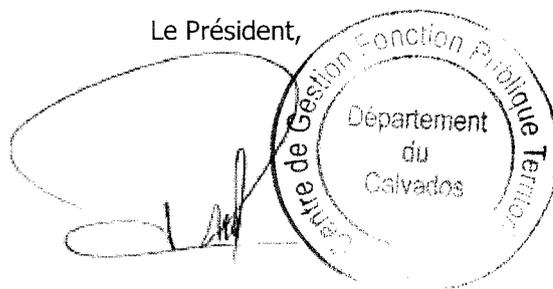
PRECISE que le recrutement se fera par la voie statutaire et qu'à défaut l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel dont le niveau de rémunération sera fixé en fonction du grade retenu dans le cadre d'emploi des infirmiers territoriaux.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget prévisionnel 2024 du centre de gestion.

Fait et délibéré à Hérouville le 3 avril 2024,

Le Président,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Centre de Gestion Fonction Publique Territoriale' around the perimeter and 'Département du Calvados' in the center.

Hubert PICARD

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20240403-2024-020-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).



DÉLIBÉRATION

Actualisant le tableau des effectifs du CDG14 par la création d'un emploi d'assistant(e) de service de santé au travail (ASST)

Conseil d'Administration du 3 avril 2024

Le 3 avril 2024 à 14h30, le conseil d'administration du Centre de Gestion du Calvados, légalement convoqué le 22 mars 2024, s'est réuni à Hérouville-Saint-Clair, sous la présidence de Monsieur Hubert PICARD, président.

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 12
- Votants : 20

Etaient présents :

Messieurs Hubert PICARD, Jean-Luc MOTTAIS, Patrick LERMINE, Philippe BEHUET, Michel LECAPITAINE, Claude FOUCHER et Laurent MAYEUX

Mesdames Elisabeth MAILLOUX, Nathaly MONROCOQ, Lyliane RENAULT, Fatima FOURE et Béatrice TURBATTE

Etaient représentés :

Christine SALMON par Fatima FOURE
 Xavier MADELAINE par Lyliane RENAULT
 Régis PICOT par Laurent MAYEUX
 Josiane MALLET par Jean-Luc MOTTAIS
 Jean-Luc GUINGOUAIN par Patrick LERMINE
 Michel MARESCOT par Claude FOUCHER
 Bruno LEBOUCHER par Elisabeth MAILLOUX
 Frédéric RENAUD par Hubert PICARD

Absents excusés :

Florence BOULAY, Frédéric RENAUD et Christine CABON

En présence de M. Jean-Philippe CHARDRON, payeur public de la Paierie Départementale du Calvados, agent comptable du Centre de Gestion du Calvados.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 régissant la médecine préventive et notamment son article 11 qui précise que ce service est composé de :

- Médecins
- Infirmiers
- Secrétaires médico-sociales. Ces derniers peuvent être des agents de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 imposant l'obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements de disposer d'un service de médecine préventive.

Considérant que les centres de gestion sont compétents pour créer un service auquel peut adhérer toute collectivité territoriale et établissement, affiliés ou non, de leur ressort.

Accusé de réception en préfecture 014-281400028-20240403-2024-021-DE Date de télétransmission : 11/04/2024 Date de réception préfecture : 11/04/2024

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de créer un emploi d'assistant(e) de service de santé au travail (ASST) relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (spécialité « secteur sanitaire et social »), à temps complet, ouvert à tous les grades du cadre d'emploi

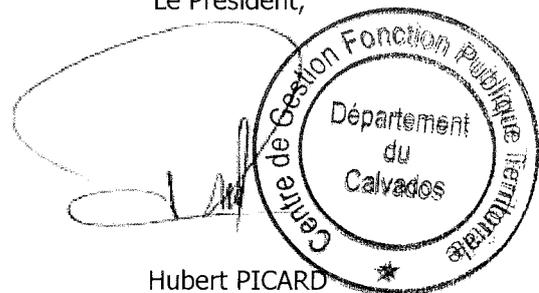
PRECISE que le recrutement se fera par la voie statutaire et qu'à défaut l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel dont le niveau de rémunération sera fixé en fonction du grade retenu dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget prévisionnel 2024 du centre de gestion.

Fait et délibéré à Hérouville le 3 avril 2024,

Le Président,



Hubert PICARD

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20240403-2024-021-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).



DÉLIBÉRATION

Relative à la convention définissant les modalités de transfert du compte épargne temps (CET) entre la collectivité d'origine de l'agent et le CDG14

Conseil d'Administration du 3 avril 2024

Le 3 avril 2024 à 14h30, le conseil d'administration du Centre de Gestion du Calvados, légalement convoqué le 22 mars 2024, s'est réuni à Hérouville-Saint-Clair, sous la présidence de Monsieur Hubert PICARD, président.

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 12
- Votants : 20

Etaient présents :

Messieurs Hubert PICARD, Jean-Luc MOTTAIS, Patrick LERMINE, Philippe BEHUET, Michel LECAPITAINE, Claude FOUCHER et Laurent MAYEUX

Mesdames Elisabeth MAILLOUX, Nathaly MONROCOQ, Lyliane RENAULT, Fatima FOURE et Béatrice TURBATTE

Etaient représentés :

Christine SALMON par Fatima FOURE
 Xavier MADELAINE par Lyliane RENAULT
 Régis PICOT par Laurent MAYEUX
 Josiane MALLET par Jean-Luc MOTTAIS
 Jean-Luc GUINGOUAIN par Patrick LERMINE
 Michel MARESCOT par Claude FOUCHER
 Bruno LEBOUCHER par Elisabeth MAILLOUX
 Frédéric RENAUD par Hubert PICARD

Absents excusés :

Florence BOULAY, Frédéric RENAUD et Christine CABON

En présence de M. Jean-Philippe CHARDRON, payeur public de la Paierie Départementale du Calvados, agent comptable du Centre de Gestion du Calvados.

Le compte épargne-temps représente la possibilité d'accumuler des droits à congés par le report de congés annuels, de jours de RTT et/ou de jours de repos compensateurs.

En cas de mutation, conformément à l'article 11 du décret du 26 août 2004, une possibilité de conventionnement existe pour les deux collectivités ou établissements (d'origine et d'accueil) du fonctionnaire.

La convention prévoit des modalités financières de transfert du CET.

Il est habituel de fixer l'indemnisation des jours transférés au montant que peut percevoir l'agent par jour épargné, soit 150€ pour un agent de catégorie A.

Vu l'article 11 du décret du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Accusé de réception en préfecture 014-281400028-20240403-2024-022-DE Date de télétransmission : 11/04/2024 Date de réception préfecture : 11/04/2024

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

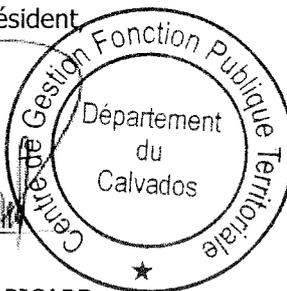
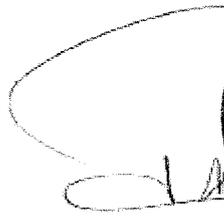
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie et le CDG14 portant définition des modalités de transfert du CET de l'agent en charge de la mission conseil en organisation et d'indemnisation par la CA des 22 jours épargnés au 1er mars 2024, date effective de la mutation, à hauteur de 3350 €.

AUTORISE le président à signer cette convention.

Fait et délibéré à Hérouville le 3 avril 2024,

Le Président



Hubert PICARD

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20240403-2024-022-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).



DÉLIBÉRATION
Relative à l'adhésion au Club de la Sécurité de l'Information
en Région Normandie (CLUSIR Normandie)

Conseil d'Administration du 3 avril 2024

Le 3 avril 2024 à 14h30, le conseil d'administration du Centre de Gestion du Calvados, légalement convoqué le 22 mars 2024, s'est réuni à Hérouville-Saint-Clair, sous la présidence de Monsieur Hubert PICARD, président.

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 12
- Votants : 20

Etaient présents :

Messieurs Hubert PICARD, Jean-Luc MOTTAIS, Patrick LERMINE, Philippe BEHUET, Michel LECAPITAINE, Claude FOUCHER et Laurent MAYEUX

Mesdames Elisabeth MAILLOUX, Nathaly MONROCOQ, Lyliane RENAULT, Fatima FOURE et Béatrice TURBATTE

Etaient représentés :

Christine SALMON par Fatima FOURE
Xavier MADELAINE par Lyliane RENAULT
Régis PICOT par Laurent MAYEUX
Josiane MALLET par Jean-Luc MOTTAIS
Jean-Luc GUINGOUAIN par Patrick LERMINE
Michel MARESCOT par Claude FOUCHER
Bruno LEMBOUCHER par Elisabeth MAILLOUX
Frédéric RENAUD par Hubert PICARD

Absents excusés :

Florence BOULAY, Frédéric RENAUD et Christine CABON

En présence de M. Jean-Philippe CHARDRON, payeur public de la Paierie Départementale du Calvados, agent comptable du Centre de Gestion du Calvados.

Le Club de la Sécurité de l'Information Français (CLUSIF) est une association loi 1901 qui regroupe plus de 400 sociétés membres pour un peu plus de 900 adhérents. Association de référence de la cybersécurité en France. Sa mission consiste à favoriser les échanges d'idées et de retours d'expérience à travers des groupes de travail, des conférences et publications. Il réunit en parfaite équité au sein de deux collègues, offreurs et utilisateurs, tous les secteurs d'activité de l'économie autour de la cybersécurité et de la confiance numérique.

Les Clusir (Clubs de la sécurité de l'information en réseau) sont des associations régionales décentralisées liées au Clusif par une convention. Ils sont des relais régionaux des actions du Clusif et agissent dans l'esprit du code d'éthique de l'association.

Ces associations ont pour vocation de rassembler les différents acteurs de la sécurité de l'information.

Fondée en 2021 le Club de la Sécurité de l'Information en Région Normandie (CLUSIR Normandie) est une association loi 1901 qui a pour vocation de rassembler et de fédérer les différents professionnels acteurs de la filière cybersécurité en région Normandie.

Accusé de réception en préfecture 014-281400028-20240403-2024-023-DE Date de télétransmission : 11/04/2024 Date de réception préfecture : 11/04/2024

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Considérant que l'adhésion au CLUSIR Normandie permettrait à la chargée de cybersécurité du CDG14 de poursuivre le développement de ses missions et d'optimiser l'accompagnement des collectivités

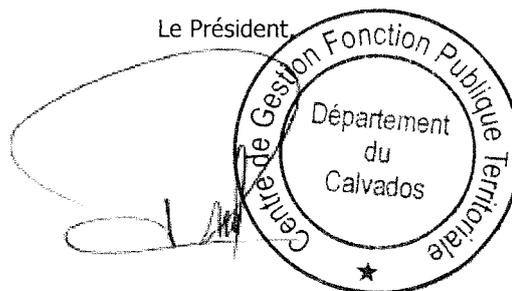
Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'adhérer au CLUSIR Normandie
- **AUTORISE** le Président à effectuer les formalités administratives et à signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Hérouville le 3 avril 2024,

Le Président,



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Hubert Picard'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'Centre de Gestion Fonction Publique Territoriale' around the perimeter and 'Département du Calvados' in the center. A small star is located at the bottom of the stamp.

Hubert PICARD

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20240403-2024-023-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).